

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **du**

# **BORDEAUX SPORTS DE GLACE**

## **DISPOSITION GENERALE**

Le Bordeaux Sports de Glace (BSG) est régi par ses statuts, complétés par le présent règlement intérieur.

Le club a pour objectif de permettre l'apprentissage et le pratique de la danse sur glace et du ballet, pour des adhérents de tous âges et de tous niveaux, et de faire la promotion de ces deux sports, auprès de la ville, de la région, et même au niveau national et international, le tout en participant à des rencontres et compétitions diverses.

L'adhésion à l'association implique le respect du présent règlement par chaque adhérent et ses représentants légaux

## **1 - LES MEMBRES**

### **1.1 Adhésion-Admission**

L'admission au BSG est soumise à l'agrément du bureau. Elle a la durée d'une saison sportive.

En chaque début de saison une nouvelle demande d'adhésion doit être adressée au bureau, qui l'examinera en vue de l'accepter ou de la rejeter. La demande est à l'initiative de l'adhérent.

Les patineurs ne seront admis sur piste qu'après remise du dossier complet (ensemble des justificatifs demandés, toutes les informations requises renseignées (exemple : numéros de téléphone, adresse postale et adresse mail) et le règlement effectué.

Toute année commencée est due.

Les patineurs doivent être à jour de leur cotisation pour pouvoir assister aux entraînements, aux compétitions et aux passages de médailles.

La cotisation annuelle doit être réglée dès l'inscription. La cotisation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Il est OBLIGATOIRE de remettre tous les chèques ou l'échéancier des virements en cas de paiement différé.

Le non-respect des paiements peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement des cotisations déjà versées (cf. dessous).

En sus, l'admission dans chaque groupe se fait selon les places disponibles et selon les critères de chacune des sections de pratique du club.

### **1.2 Dirigeants et animateurs**

Tous les dirigeants et animateurs sportifs du club doivent être titulaires d'une licence en cours de validité auprès de la F.F.S.G. Leurs licences fédérales sont prises en charge par le club.

## 2 - LES COMPÉTITEURS

### 2.1 Les disciplines

Il existe deux disciplines sportives qui regroupent les membres actifs du Bordeaux Sports de Glace : la section Danse sur glace et la section Ballet sur glace

#### Préambule

Il revient aux entraîneurs :

- les choix des compétitions,
- les choix des catégories,
- les choix des entraînements spécifiques,
- les choix des prestations de démonstrations,
- les propositions et les conseils de stages.

Il revient aux patineurs (et aux parents, lorsque ces derniers sont mineurs) d'accepter ou non l'entrée en équipe de compétition.

Lorsqu'un entraîneur propose à un patineur l'accès à la compétition, ces derniers (ou leurs parents, si mineurs) s'engagent à respecter le règlement qui suit, spécifique à la compétition.

### 2.2 Conditions d'acceptation ou de maintien dans une section

Les sections « compétition » du club demandent aux patineurs de remplir certaines conditions pour être acceptés ou maintenus dans ladite section saison après saison ou en cours d'année. Ces conditions sont liées au comportement du patineur ainsi qu'à la progression et aux résultats sportifs. Les critères de choix d'entrée, d'exclusion ou de maintien dans les différentes sections « compétition » (Danse et Ballet) sont laissés à l'appréciation des entraîneurs.

Les entraîneurs seuls décideront de la participation ou non du patineur en compétition ou passage de médaille en tenant compte de sa présence et de son investissement aux entraînements.

En ce qui concerne leur comportement, Il est demandé aux compétiteurs de :

- Respecter les engagements aux compétitions
- Avoir une assiduité aux entraînements
- Être à l'heure aux entraînements. Les entraîneurs peuvent refuser l'accès d'un patineur à la piste en cas de retard
- Être à l'heure aux départs en déplacement
- Respecter l'image du club...
- Respect du nombre d'entraînements et de compétitions minimum
- Respect du calendrier sportif établi

Il est également demandé aux patineurs de :

Rendre réponse et paiement des inscriptions aux compétitions dans le respect des échéances fixées par le club. Toute demande et paiement d'inscription hors délai ne sera pas prise en compte et le patineur ne pourra pas participer à la compétition. Le comportement étant nuisible à l'équipe, l'entraîneur pourra prendre les dispositions qu'il trouvera adéquates pour protéger le niveau et la motivation de ses athlètes (par exemple en excluant le patineur fautif d'autres compétitions).

## **2.3 Exclusion de la section compétition**

Tout manquement à ces engagements peut amener l'entraîneur ou le comité à sanctionner le patineur en lui interdisant un ou plusieurs entraînements. En cas de récidive, l'entraîneur demandera un entretien avec le patineur (et ses parents, si mineur) en présence au moins un membre du comité directeur. Le patineur et les parents seront avertis qu'en cas de persistance dans les comportements reprochés, le comité pourra décider d'exclure le patineur de la section compétition concernée. Le patineur pourra cependant continuer la pratique sportive en section loisir.

## **3 - LA COMMISSION TECHNIQUE**

### **3.1 Les entraîneurs**

Pour fonctionner dans la pratique sportive, l'association « Bordeaux Sports de Glace » pourra s'adjoindre un certain nombre de personnels salariés ou bénévoles, qui seront chargés de l'apprentissage et/ou du perfectionnement des patineurs. Ce personnel sera placé sous le contrôle du Comité de l'association.

Le personnel formera ainsi la commission technique du Bordeaux Sports de Glace.

Elle a aussi notamment pour objet :

- de proposer au Comité un programme sportif annuel de manifestations, de compétitions et d'organisation de plannings sportifs
- de soumettre au Bureau les candidatures de personnels susceptibles d'accompagner les patineurs
- de coordonner les actions purement sportives des différentes sections

### **3.2 Orientations**

À la fin de chaque saison, le profil de chaque patineur sera évalué par les entraîneurs, amenant ceux-ci à définir l'orientation de chaque patineur pour la saison à venir.

Ces orientations pourront être de différents types :

- Proposition d'entrée ou de maintien dans le groupe compétition
- Proposition d'entrée ou de maintien dans le groupe ballet

### **3.3 Fonctionnement**

Lors des compétitions, les patineurs arrivent 1h avant leur passage et sont confiés aux entraîneurs qui assurent leur préparation avant et pendant l'échauffement sur glace. En aucun cas les parents ne doivent intervenir pendant cette phase de la compétition, excepté à la demande des professeurs. Une fois son programme terminé, l'entraîneur jugera le moment où le patineur pourra rejoindre les parents et/ou accompagnants.

Tout au long de la saison, le patineur s'engage à suivre les cours hors glace. Ces cours font partie intégrante du programme d'entraînement. La tenue et les chaussures doivent être appropriées.

## **4 - COMPETITION, TESTS ET MÉDAILLES**

### **4.1 Inscriptions**

L'inscription aux compétitions ou aux sessions de tests se fait sur proposition des entraîneurs.

La licence compétition et/ou extension est obligatoire à partir d'un niveau acquis selon le règlement

fédéral pour participer aux compétitions et aux passages de tests.

L'inscription au passage de tests et médailles sera ferme et définitive dès réception du paiement et des documents nécessaires (licences, carnets de tests, ...) fournis impérativement un mois avant la date de la session.

Le passage des différents tests n'est pas gratuit. Leur coût est intégralement reversé au club organisateur. Les droits sont acquis et non remboursables. L'accompagnement en compétition, tests et médailles est fixé en consensus avec l'organisation du planning du club.

Tout compétiteur inscrit à une compétition est tenu d'y participer. Les frais d'inscription sont non remboursables quel que soit la raison de la non-participation.

## **4.2 Dates de compétitions**

Le calendrier des compétitions est déterminé en début de saison. Il est nécessaire de s'y conformer. Il peut être sujet à variation selon les performances sportives, les sélections par les instances régionales et nationales et les aléas d'organisation des compétitions en France. La pratique du patinage ou d'autres activités sportives intensives pendant les périodes de repos (stages d'été, pratiques de compétitions pendant l'année, ...) doit être discutée et approuvée par les entraîneurs.

## **4.3 Déplacement pour les compétitions**

Pour les solos et couples, les déplacements en compétitions sont à l'organisation et à la charge des patineurs et parents.

Dans le cas des déplacements en compétition de ballet, le club organise les déplacements (transport, hébergement et repas). Les frais sont à la charge des patineurs et parents et sont non remboursables en cas de non-participation.

## **4.4 Accès aux vestiaires en compétition**

Pour tout déplacement en compétition, l'accès aux vestiaires est restreint à un seul accompagnant par patineur.

Suivant les clubs organisateurs, il peut être mis en place un système de badges. Dans ce cas-là, le club détermine au préalable, quels seront les membres du club et parents qui se verront attribuer un badge en fonction des besoins (maquillage, habillage, etc...).

En l'absence de badge, le club appliquera le même principe précité, afin de limiter l'accès aux vestiaires, et ce, pour favoriser un environnement calme et serein pour les compétiteurs.

# **5 - LE FONCTIONNEMENT GENERAL**

Tout futur adhérent a droit à une séance d'essai gratuite avec prêt des patins. Elle est sous sa seule responsabilité ou celle de son représentant légal pour les mineurs. L'accès à la glace ne sera possible qu'après signature d'une décharge.

## **5.1 Cotisations**

La cotisation au Bordeaux Sports de Glace est saisonnière (Saison Sportive du 1er septembre au 15 mai). Toute année commencée est due.

La cotisation doit être réglée dès l'inscription. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Il est OBLIGATOIRE de remettre tous les chèques ou l'échéancier des virements en cas de paiement différés.

Nous demandons un paiement en :

- En 1 fois, 3 fois, ou 6 fois suivant le montant des cotisations, payable dès le premier mois
- Si le nom du patineur est différent du nom sur le chèque, le nom du patineur sera indiqué au dos du chèque.

La carte de 10 cours est nominative. Elle n'est valable que sur la saison où elle a été prise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ou report.

Le non-respect des échéances de paiement peut entraîner une suspension temporaire ou une exclusion définitive, sans remboursement des cotisations déjà versées.

Lorsqu'un incident de paiement se vérifie, le trésorier de club rappellera à l'adhérent sa dette par tout moyen (mail, sms, courrier, échange verbal). A défaut de règlement dans les 5 jours, le trésorier enverra une mise en demeure par lettre recommandée, ou par mail avec accusé de réception, ou par remise en main propre contre récépissé, en demandant à l'adhérent de régler l'échéance due dans un délai de 5 jours dès réception. Le courrier ou le mail préciseront également que le non-paiement de l'échéance dans le délai indiqué entraînera la suspension de l'association, et ce jusqu'au paiement des sommes échues.

En cas de non-paiement de l'intégralité de la cotisation une lettre recommandée avec accusé de réception, ou un mail avec accusé de réception, ou une lettre remise en main propre contre récépissé seront adressée à l'adhérent, l'informant de son exclusion de l'association, sans remboursement des sommes précédemment perçues. Le dossier sera par ailleurs transmis à une société de recouvrement, la cotisation annuelle étant due dans sa totalité.

## 5.2 Tenues

Chaque patineur doit avoir une tenue vestimentaire adaptée au sport et plus particulièrement au patinage.

Lors de la PPG, la tenue, les chaussures de sport et tapis de sport sont OBLIGATOIRES.

L'entraîneur se garde le choix de refuser un patineur si sa tenue n'est pas adaptée.

A chaque début de saison, tous les patineurs, étant en groupe compétition (Danse et/ou Ballet), doivent obligatoirement avoir une « polaire club » à la charge du patineur.

Tous les changements (habillages, chausser ses patins) doivent s'effectuer dans les vestiaires et non en bord de piste.

L'accès aux vestiaires est autorisé seulement aux accompagnants des patineurs, toute autre personne n'est pas autorisée à rentrer aux vestiaires

## 5.2 Règles de sécurité

L'accès des patineurs sur la glace ne peut se faire en l'absence des enseignants.

Aucun patineur ne doit être sur la glace avant ou après l'heure exacte du début ou de fin de séance sans la présence d'un entraîneur.

Pendant les cours, toutes les portes d'accès à la glace doivent être tenues fermées (celles de la lice / bord de piste).

Le port des gants est obligatoire (sauf pour les couples). Les cheveux doivent être correctement attachés (chignon ou queue de cheval), le visage doit rester dégagé.

Les bijoux et accessoires trop volumineux sont interdits

Pour les enfants de moins de 6 ans, le port du casque est OBLIGATOIRE.  
Les bonbons et le chewing-gum sont interdits pendant les cours.  
Sur la glace, les entraîneurs assurent la discipline. Il est strictement interdit aux parents d'intervenir.  
En cas de problème, les parents doivent s'adresser aux dirigeants ou membres du comité présents.

### 5.3 Fonctionnement

Les patineurs doivent se présenter aux heures qui leur sont attribuées et ne peuvent patiner en dehors de celles-ci sauf autorisation des entraîneurs.

Pour les patineurs de l'école de glace (enfants, ados et adultes) le port du badge est obligatoire.

Les professeurs sont en droit de refuser l'accès à un patineur, en cas de retards répétés.

Les absences répétées et injustifiées peuvent entraîner une suspension de l'inscription des patineurs des écoles de glace et adultes sur les créneaux concernés afin de libérer de la place pour d'autres patineurs.

Pour les compétiteurs, des absences répétées et injustifiées peuvent entraîner une exclusion provisoire ou définitive du groupe compétition.

L'arrivée effective des enfants à la patinoire est sous la responsabilité des parents.

Le club ne saurait en aucun cas être tenu responsable des accidents survenus en dehors des cours de patinage et durant une absence des patineurs du lieu d'entraînement. Il est donc demandé aux tuteurs légaux d'assurer la prise en charge de leurs enfants dès la fin du cours. En cas de retards EXCEPTIONNELS, ils doivent prendre contact avec le club.

Si le patineur doit partir plus tôt du cours, une autorisation écrite sera demandée aux représentants légaux.

Pendant leurs heures d'entraînement, les patineurs ne doivent pas sortir de l'enceinte de la patinoire. Le BSG se décharge de toutes responsabilités en cas de non-respect de cette consigne.

Le vestiaire public étant à la disposition des patineurs, il est interdit de se chauffer en dehors de celui-ci et plus particulièrement en bord de piste.

Pour le bon déroulement des cours et le bien être des patineurs, il est INTERDIT aux parents et accompagnants de rester en bord de piste. Seuls les entraîneurs et les membres du bureau y sont autorisés.

Les parents et accompagnants des écoles de glace et adultes peuvent assister aux entraînements depuis les gradins.

Les parents et accompagnants des autres groupes peuvent assister aux entraînements le dernier lundi du mois depuis les gradins et le dernier dimanche du mois pour la section Ballet.

De même, il est INTERDIT de stationner aux portes des vestiaires qui doivent rester fermées.

Il est interdit de perturber de quelque façon que ce soit le déroulement du cours.

Il est interdit aux parents et aux accompagnants de se promener ou de se positionner dans les étages de la patinoire.

Il est INTERDIT de fumer et de vapoter dans la patinoire.

Il est FORMELLEMENT INTERDIT d'ouvrir les sorties de secours afin de permettre à des patineurs ou accompagnants d'entrer dans la patinoire.

Seule l'entrée contrôlée par les membres du Bureau ou entraîneurs est autorisée.

Il est FORMELLEMENT INTERDIT de maintenir les sorties de secours en position ouverte.

### 5.4 Règles de bonnes conduites

Pour assurer une sérénité et un bon état d'esprit au sein du club, des règles de bonnes conduites doivent être appliquées.

Les patineurs doivent être présents, dans la mesure du possible, 15 minutes avant le début des cours sur la glace afin de s'échauffer.

Les frères et sœurs, les accompagnants ne doivent pas jouer, ni en bordure de glace, ni dans les gradins, ni dans le hall d'entrée de la patinoire.

Le bord de piste est interdit. Il est toléré que les parents attendent dans les vestiaires. Toutefois, lors des changements de groupes, il est demandé aux parents/accompagnants de quitter momentanément les vestiaires afin de ne pas surcharger inutilement l'espace.

On ne dérange pas les entraîneurs pendant les cours, on essaie de les rencontrer avant ou après, l'idéal étant de prendre rendez-vous avec ces derniers en cas de réel besoin.

Respect de la propreté de la patinoire, des vestiaires, des casiers (pour école fédérale). Chaque patineur doit être attentif à la propreté générale des vestiaires et installations mises à disposition, que ce soit au club, ou en déplacement.

Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants à la fin des entraînements sans tarder.

Les entraîneurs responsables du cours sont autorisés à exclure un patineur si ce dernier ne respecte pas les consignes, présente un danger pour lui-même ou pour les autres, n'a pas une attitude adaptée à la pratique sportive. Le patineur ainsi sanctionné sera tenu de rester en bords de piste jusqu'à la fin de son entraînement.

Les téléphones portables sont interdits sur la glace.

Il est INTERDIT de prendre des photos et vidéos dans les vestiaires.

Afin de préserver l'intimité des enfants, le vestiaire « école fédérale » est interdit aux parents.

## **5.5 Annulation des cours**

Le club n'est pas responsable des annulations de séances indépendantes de sa volonté, par exemple lors de manifestations exceptionnelles occupant la glace, lors de panne technique rendant la glace impraticable, etc... Dans la mesure du possible, les informations sont relayées sur le site en temps réel et par voie d'affichage à la patinoire.

Aucune annulation ou report ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

## **5.6 Organisation de stage**

Le club peut organiser des stages durant les vacances scolaires de Toussaint, Noël, Février, Pâques et vacances d'été. Ces stages sont payants. Ils peuvent s'adresser à tous les patineurs adhérents et licenciés du club. Ces stages s'adressent également à tout patineur licencié de la fédération nationale de patinage de son pays, et assuré pour la pratique du patinage. Chaque demande d'inscription doit être accompagnée des preuves de licence et d'assurance nécessaires. Les inscriptions sont néanmoins soumises au nombre de places disponibles et/ou au niveau minimum requis.

Concernant les stages d'été se déroulant à la patinoire de Bordeaux ou pour les patineurs du club effectuant des stages dans d'autres villes, le montant de la licence devra être acquitté au plus tard au moment de la réception de la licence et à minima avant la participation au stage.

## **5.7 Responsabilité et accident**

Tous les adhérents sont pris en charge par le club pendant les séances officielles sur la glace ou les séances officielles hors glace comme par exemple, dans le cadre de la préparation physique (PPG). La responsabilité du club débute lorsque l'adhérent entre au début de la séance qui lui est destinée et s'arrête lorsque la séance est terminée.

L'adhérent ne peut ni pénétrer ni sortir de la glace sans y avoir été invité par un des entraîneurs du club. Tout accident se produisant sur la glace si les conditions précitées ne sont pas remplies est de

la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal.

En cas d'accident, le club se doit de prévenir les secours par l'intermédiaire du personnel des installations sportives, des entraîneurs, ou d'un membre du comité. Le club s'engage également à prévenir, dans les plus brefs délais, la famille du patineur grâce aux différentes coordonnées que celle-ci a transmises au club. L'adhérent est couvert par l'assurance de la FFSG au travers de la licence fédérale obligatoire.

Le club n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir en dehors des heures de glace.

Pour les cours et entraînements à la patinoire du club, en déplacement pour compétitions, les patineurs sont sous la responsabilité du club, entraîneurs et membres référents du club. Les consignes données par l'encadrement doivent être obligatoirement suivies par tous. Les parents accompagnants ne peuvent pas donner des consignes qui seraient contraires à celles définies par le club. Le non-respect des consignes peut entraîner des sanctions.

## 5.8 Perte et vol

Chaque adhérent est responsable de tout ce qu'il amène sur les lieux de pratique du club :

- À la patinoire pour les entraînements,
- Lors de déplacements (stage, challenge, compétition, etc...).

Le club n'est pas assuré et ne peut être tenu pour responsable pour les pertes ou les vols au sein des locaux sportifs à notre disposition, y compris dans les vestiaires fermés.

D'une manière générale, tout objet trouvé pendant les heures de pratique, dans les vestiaires, ou à la patinoire, sera ramené au bureau du club, où ils seront stockés.

A tout moment, il est possible de vérifier au bureau, avec un membre du comité, si parmi ces effets, se trouvent vos objets perdus.

## 5.9 Communication

La communication est assurée tout au long de la saison par différents modes officiels :

- par mail envoyé de : [bordeaux.sports.de.glace@gmail.com](mailto:bordeaux.sports.de.glace@gmail.com)
- Site internet du club : <http://www.bsg33.org>
- Papiers pouvant être distribués par des membres du comité,
- Papiers pouvant être distribués par des entraîneurs,
- Flash infos sur la page Facebook du club.

Tous les adhérents se doivent de consulter et suivre les instructions qui pourront leur être communiquées.

Il existe une page Facebook « officielle » pour le club.

Pour toutes les questions, les idées, les reproches et même les compliments... N'hésitez pas à rencontrer les membres du comité.

## 6 - LES PARENTS ET LE BÉNÉVOLAT

Le bénévolat est un des fondements du fonctionnement du club. Toute personne, adhérente ou responsable légal d'un adhérent, a la possibilité de participer à la vie associative du club et d'amener son énergie, ses connaissances, ses compétences, ses idées et sa bonne volonté pour aider au fonctionnement, qu'elles soient quotidiennes ou plus exceptionnelles lors des différents événements de l'année.



Une large place est faite aux parents au sein du club. Ils peuvent également s'investir et participer à l'organisation de différentes manifestations qui se déroulent à la patinoire de Bordeaux (compétitions régionales, nationales, galas, etc..). Bref tout le monde a sa place au club.

Le Comité Directeur du Bordeaux Sports de Glace est composé exclusivement de personnes bénévoles qui œuvrent tout au long de l'année à la bonne marche du club (comptabilité, organisation des compétitions, organisation du gala, communication, gestion du site Internet, photos des compétitions ...).

Les règles de comportement et bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles.

Le Président, le bureau et/ou le comité directeur se réservent le droit de refuser la participation aux tâches bénévoles de personnes ayant entravé la bonne marche du club ou ayant agi à l'encontre de l'intérêt général du club et de ses adhérents.

Il est entendu que l'aide apportée par les parents reste par définition du bénévolat. Sauf décision(s) préalable(s), validée(s) par le comité, toute aide ne pourra donner droit à une réduction de cotisation ou autre avantage quel qu'il soit.

## **7 - SANCTIONS / EXCLUSIONS A L'ENCONTRE DES MEMBRES**

### **Suspensions ou exclusions provisoires ou définitives**

Pour tout adhérent ou ses représentants, les conditions générales de suspension ou exclusion provisoire ou définitive du club concernent l'un des points suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :

- Tout comportement constituant une infraction pénale, quelle que soit sa gravité (même faible) : vols, dégradations, violences verbales et/ou physiques, menaces, insultes, harcèlement envers un entraîneur, un dirigeant, le personnel de la patinoire, les adhérents ou des parents accompagnants (liste non limitative)
- Manque de respect envers les autres patineurs, les entraîneurs, les membres du club et leurs représentants, les employés de la patinoire, le public
- Avoir un comportement anti sportif
- Non-paiement des cotisations / factures, malgré le rappel et la mise en demeure de la part du club.
- Manque d'assiduité
- Non-respect du calendrier sportif établi
- Tout comportement imprudent, constituant une mise en danger de soi-même ou autrui
- Ne plus remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club
- Nuire à l'image du club
- Avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite
- Indiscipline : Avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les entraîneurs, initiateurs ou membres du bureau du club

En cas de nécessité, une exclusion provisoire conservatoire peut être prononcée par un membre du

bureau et/ou du Président du club. Dans ce cas, le comité directeur devra se prononcer au plus vite dans le cadre d'une procédure normale de régularisation.

L'exclusion sera prononcée sur décision à la majorité des membres présents du comité directeur s'il estime que le comportement de l'adhérent au sein du club est contraire et/ou entrave le bon fonctionnement du club et relève d'une ou plusieurs conditions précitées.

La délibération du comité directeur sera valable si le quorum est atteint, soit la moitié de ses membres. Dans cette éventualité, l'adhérent et son représentant légal si l'adhérent est mineur devra obligatoirement être convoqué lors d'une réunion pour s'expliquer avant que le comité n'émette son avis. Lors de cette convocation, l'adhérent pourra se faire assister par un autre adhérent de son choix non soumis au vote d'exclusion.

Le BSG se réserve le droit de prendre également toutes les mesures adaptées, voire recourir à la justice, en cas de débordements, en cas de propos diffamatoires.

L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par l'entraîneur et/ou les membres du Comité Directeur.

La décision finale revient au Bureau du BSG après un entretien avec l'adhérent.

En aucun cas, les sanctions disciplinaires n'ouvrent droit à un remboursement total ou partiel de la saison

## **8 - DOPAGE**

Les dispositions relatives à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants font l'objet du règlement fédéral FFSG de lutte contre le dopage, le Bordeaux Sports de Glace se conforme à ces dispositions et règlements.

Le club se réserve le droit de faire effectuer des contrôles anti-dopage tout au long de la saison.

A noter que pour la pratique du Ballet sur Glace, le contrôle positif d'un patineur peut invalider le résultat de l'équipe lors d'une compétition.

Application du Règlement Intérieur

Ce règlement est connu de tous les adhérents, et signé en début de saison.

Tout manquement constitue une rupture du contrat qui lie l'adhérent et son représentant légal au club. En conséquence, tout manquement au règlement intérieur du club peut conduire à une sanction.

Le non-respect des consignes peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du club sans remboursement d'aucune somme.

En règle générale, le Bureau du BSG pourra statuer sur toute situation particulière non prévue par le présent règlement.

Le présent règlement intérieur sera à disposition sur le site du club